



Entreprise et Installation :

Devenez maître d'apprentissage !

En tant qu'agriculteur, vous pouvez devenir maître d'apprentissage et accueillir des jeunes de plus en plus nombreux qui recherchent des entreprises pour les accueillir. L'apprentissage est une voie de formation qui mène à tous les métiers, alternant une période en centre de formation et une période en entreprise. L'apprenti prépare son diplôme et acquiert une solide expérience professionnelle.

4 bonnes raisons pour devenir maître d'apprentissage

- FORMER** • un futur salarié, associé, repreneur potentiel qui sera opérationnel à l'issue de son apprentissage
- TRANSMETTRE** • votre savoir-faire et vos connaissances à un(e) jeune motive(s) par votre métier
- AIDER** • un jeune à s'insérer durablement, dans le monde du travail
- INVESTIR** • Dans les talents de demain

Deux conditions :

- Avoir deux années d'expérience professionnelle et être titulaire d'un diplôme de finalité et niveau équivalent à celui préparé par l'apprenti (ou justifier de trois années d'expérience en lien avec le diplôme préparé).
- Encadrer au maximum deux apprentis.

Les apprenti(e)s ont le statut de salarié. A ce titre, ils ont droit à un salaire calculé selon un pourcentage du SMIC et cotisent pour leur retraite et l'assurance chômage.

Année d'exécution du contrat	Avant 18 ans (*)	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	374,62 € (25% du SMIC)	614,37 € (41% du SMIC)	794,19 € (53% du SMIC ou du minimum conventionnel)
2 ^{ème} année	554,43 € (37% du SMIC)	734,25 € (49% du SMIC)	914,06 € (61% du SMIC ou du minimum conventionnel)
3 ^{ème} année	794,19 € (53% du SMIC)	974,00 € (65% du SMIC)	1 168,80 € (78% du SMIC ou du minimum conventionnel)

Base mensuelle : 151,67 heures ;
SMIC brut horaire : 9,88€ au 1^{er} janvier 2018

(*) : Il est possible d'entrer en apprentissage dès 15 ans en suivant une formation Dima (Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance). La durée de cette formation ne peut pas être supérieure à 12 mois et le mineur qui la suit n'est pas rémunéré pendant cette période.

Zoom sur les aides pour faciliter le recrutement d'un apprenti

Pour faciliter le recrutement, des aides régionales et nationales ont été mises en place :

Aides de la Région Occitanie

Nom de l'aide	Destinataire	Montant	Condition
Aide au recrutement	Entreprises < à 250 salariés	1 000 €	Cumulable avec la prime à l'apprentissage
Prime à l'apprentissage	Entreprises < à 20 salariés	1 000 €	Versée sous condition d'assiduité de l'apprenti en formation en CFA
Bonus formation Maître d'apprentissage	Entreprises < à 20 salariés	500 €	Versé après 2 jours de formation du Maître d'apprentissage

Pour plus d'informations :

www.laregion.fr/Les-aides-en-faveur-des-employeurs-d-apprenti-e-s

Aides de l'Etat

Nom de l'aide	Destinataire	Montant	Condition
Aide "TPE Jeune Apprenti"	Entreprises < à 11 salariés	4 400 €	Pour le recrutement d'un jeune de moins de 18 ans. Aide versée par trimestre (1 100 x 4).
Crédit d'impôt	Toutes les entreprises	1 600 €	Pour le recrutement d'un jeune en 1 ^{ère} année de cycle de formation, préparant un diplôme de ≤ BAC+2 * 2 200€ pour certains apprentis reconnus travailleurs handicapés
Exonérations de charges	Toutes les entreprises		- Rémunération de l'apprenti non assujetti à CSG et CRDS ; - Exonération totale des cotisations patronales et salariales d'assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) ; - Exonération des cotisations salariales d'assurance chômage ;

Pour plus d'informations :

www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance

Développeur de l'apprentissage, qu'est ce que c'est ?

L'enjeu de l'apprentissage est essentiel pour la vitalité de l'emploi, en particulier des jeunes. Pour tisser les réseaux entre jeunes et les organismes de formation et entreprises, de nombreux acteurs ont recours à un nouveau profil : le développeur de l'apprentissage. Ainsi, la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne a spécialisé une technicienne dans le rôle de « développeuse de l'apprentissage » dont voici les principales missions :

- Informer sur l'apprentissage et les conditions d'embauche des apprentis ;
- Réaliser des opérations de prospection ciblées auprès des entreprises ;
- Identifier les besoins en compétence, développer le recours à l'apprentissage ;
- Définir les profils souhaités par les entreprises et les accompagner dans la signature des contrats ;
- Favoriser le rapprochement de l'offre et de la demande de contrat d'apprentissage ;
- Présenter ou rappeler les différentes mesures régionales incitatives à l'embauche d'apprenti ;
- Entretenir et développer un réseau de partenaires.

Pour tous renseignements concernant l'apprentissage, contactez à la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne :
Valérie MONNIER au 05 61 10 42 74.

Agenda

Collecte des plastiques agricoles usagés

La collecte des plastiques agricoles usagés, organisée par la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne et la Fédération des ACVA du Comminges aura lieu du 28 mai au 1^{er} juin 2018.

Plus d'informations :
sur notre site internet.

les 2 et 3 juin ; Portes ouvertes du réseau

Bienvenue à la ferme

Cette année 19 agriculteurs du département vous accueilleront dans leur exploitation pour vous faire découvrir et partager leur quotidien. Animations, repas, dégustations seront au programme.

Plus d'informations :
découvrez le programme sur notre site internet.

PAC 2018

Faire sa déclaration PAC 2018 avec un conseiller de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne : c'est avant tout être accompagné et conseillé par un expert !

Avec leurs compétences et leurs connaissances techniques et réglementaires, les conseillers de la Chambre d'agriculture sont à votre écoute. Ils sauront vous orienter dans vos démarches.

C'est aussi la certitude d'avoir un dossier sécurisé :

- Des surfaces mesurées précisément selon les règles d'admissibilité,
- Des documents réglementaires imprimés automatiquement,
- Un dossier sécurisé qui garantit vos aides et le respect de la réglementation.

N'hésitez plus :

Téléphonez au secrétariat de la Chambre d'agriculture près de chez vous...

05 61 27 83 37
(Antenne de Caraman)

05 61 94 81 64
(Antenne de St-Gaudens)

Evaluation agronomique
à partir des plantes
bio indicatrices -
Perfectionnement

17 mai 2018 à Blajan ou

18 mai 2018 à Montsaunés

Cette formation vous permettra de faire le lien entre le système naturel et les pratiques agricoles et de comprendre le fonctionnement des sols agricoles, les facteurs de qualité de la vie d'un sol. Vous serez capable de dresser un diagnostic de sol et de mettre en oeuvre des techniques cohérentes avec l'environnement.

C. MERIENNE : 05 61 10 42 80
anne.garenq@haute-garonne.
chambagri.fr

Créer et mettre en ligne
son site internet

29 mai, 5 et 12 juin 2018 à

Toulouse

Cette formation vous permettra de créer et mettre en ligne votre site Internet.

M. BERGES : 06 85 07 40 17
marianne.berges@haute-garonne.
chambagri.fr

Hygiène et maîtrise
sanitaire : actualisation

15 juin 2018 à Fronton

Cette formation vous permettra de mettre à jour votre plan de maîtrise sanitaire (PMS) et d'actualiser vos compétences sur les bonnes pratiques d'hygiène en atelier fermier.

F. REULET : 06 83 11 76 36
frederique.reulet@haute-garonne.
chambagri.fr

Pôle administration générale :

Formation :

Thierry ASTRUC et

Bénédicte DE SAINT-SERNIN

Tél : 05 61 82 13 28

Les stages proposés sont adaptés à un public d'adulte. Nous privilégions l'alternance des outils pédagogiques, apports théoriques, exercices pratiques, visite d'exploitation, valorisation de l'expérience des participants. Nous essayons de répondre à l'ensemble de vos attentes aux travers d'une offre diversifiée.

Conditions générales de vente sur simple demande.

INFO



Retrouvez le catalogue
formations 2017-2018 sur
notre site internet

Chasse :

Le pigeon ramier classé nuisible sous conditions

Dans la Haute-Garonne, les semis de printemps progressent au travers des aléas climatiques. La période de sensibilité aux dégâts d'oiseaux débute. Plusieurs méthodes dites "alternatives" sont possibles mais leur efficacité est aléatoire et limitée.

Les techniques d'effarouchement utilisent des signaux visuels ou sonores. Le problème est l'accoutumance des oiseaux et les nuisances aux riverains.

L'espèce la plus touchée est le tournesol, très cultivé dans notre département. La sensibilité aux dégâts de pigeons est étroite, environ 2 semaines de l'émergence à la première pousse de feuilles.

Le pigeon ramier, palombe dans notre sud-ouest, est classé nuisible dans certaines conditions en Haute-Garonne (extrait de l'arrêté préfectoral qui définit les conditions ci-contre).

Nous vous rappelons que cette disposition est annuelle et que l'obtention n'est pas acquise pour les futures années. La Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne et terres Inovia sont actifs sur le dossier, mais le concours des agriculteurs est important. Les dégâts doivent être signalés et la procédure respectée.

Arrête :

Art. 1^{er} - Le pigeon ramier est classé nuisible du 1^{er} avril 2018 au 30 juin 2018 sur le territoire de la Haute-Garonne à l'exclusion des cantons de Bagnères-de-Luchon et de Saint-Gaudens.

Art. 2. - Le pigeon ramier peut être détruit à tir sur autorisation préfectorale individuelle délivrée sur demande de régulation motivée adressée par la victime des dégâts par courrier ou mail (ddt-seef-pfcmmn@haute-garonne.gouv.fr) à de la direction départementale des territoires (DDT).

Art. 3. - La destruction à tir du pigeon ramier est autorisée uniquement à l'aplomb ou en direction des cultures de tournesol, soja et pois. Les tireurs pourront se poster dans les 10 mètres autour des terrains concernés. Elle s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.

Art. 4. - À l'issue des opérations de destruction, un compte rendu devra être adressé par le demandeur à la direction départementale des territoires (service environnement, eau et forêt).

Art. 5. - Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Art. 6. - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le sous-préfet de Muret, le directeur départemental des territoires, les maires du département, le commandant de la région Occitanie de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Garonne, les lieutenants de louveterie et toute personne habilitée à constater les infractions en matière de chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, publié et affiché dans toutes les communes du département.



Pôle Territoire - Christian BESSIERES - Tél : 05 61 10 43 01

Le point sur :

Zone vulnérable :

La préfecture de la région Occitanie a lancé fin 2017 des travaux pour définir une nouvelle zone vulnérable « nitrate » ainsi qu'un nouveau programme d'action qui sera applicable pour l'ensemble de la région en septembre 2018.

Les nouvelles propositions de zonage, vont au-delà des zonages existants alors que des améliorations importantes sont constatées sur les eaux superficielles et les eaux souterraines. Le classement des nouvelles zones est uniquement lié aux mesures constatées sur des masses d'eaux souterraines peu impactées par les activités agricoles de surface et qui couvrent plusieurs départements alors que sur notre département les mesures sont correctes.

La Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne a voté lors de la session du 17 novembre 2017 une proposition de redécoupage des masses d'eau souterraines en masses d'eau plus petites afin d'éviter le classement abusif de communes sur notre département.

La Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne a également proposé des mesures d'allègement des contraintes du futur plan d'action régional (PAR) en cours de révision. Ces allègements demandés concernent essentiellement les mesures liées à l'équilibre de la fertilisation et à la couverture des sols (date d'implantation et de destruction des CIPAN, dérogation en zone argileuse, implantation des bandes enherbées,...)

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé au fur et à mesure de l'avancement de ces travaux de révisions.

Zones défavorisées :

Lors du comité national du 06 avril 2018, le Ministère de l'Agriculture a présenté aux organisations professionnelles agricoles, une version aboutie d'une cartographie du futur zonage qui doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Cette cartographie doit encore évoluer légèrement pour intégrer un principe de continuité territoriale et limiter le mitage de certaines zones.

Pour notre département, le nombre de communes en zone défavorisées passerait de 395 à 434, soit 39 communes supplémentaires. Malheureusement, 22 communes actuellement classées ne seraient pas reconduites. Il s'agit de 19 communes sur les cantons de Villemur et Fronton ainsi que de 3 communes enclavées au centre du département.

La Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, lors de sa dernière session a présenté aux représentants de l'Etat, des propositions argumentées pour ré-introduire ces communes dans le zonage. Une délibération votée à l'unanimité a été transmise au Ministère pour appuyer cette demande. La Chambre d'agriculture a demandé par ailleurs au Ministère un état des manques à gagner individuels et collectifs sur les zones qui ne seraient pas reclassées afin que les agriculteurs qui y travaillent puissent bénéficier de compensations.



© Photos CDAA1

Installation et Entreprise :

Nouvelles aides du Conseil Régional en faveur des nouveaux installés

Le Conseil Régional Occitanie a mis en place sa politique d'accompagnement de l'Installation-Transmission en agriculture pour la période 2018 - 2020.

L'objectif de ce programme de financement est de favoriser les installations, tout en les accompagnants pour les pérenniser.

Il y a deux axes principaux :

1) Des aides au financement des installations (complémentaire ou pas avec la DJA)

	CEFI	Financement des Installations	
		PASS Installation	Aide aux petits investissements des nouveaux exploitants
Réalisation	Organisme labellisé	Candidat	
Période	02/01/18 au 31/10/18	02/01/18 au 31/10/18	
Objectifs	Réaliser un stage pour s'installer ou reprendre une exploitation	Aide au démarrage à l'installation (volet conseil et volet investissement)	Soutien aux investissements matériels du démarrage de l'activité agricole
Bénéficiaires	Personne souhaitant reprendre ou s'associer sur une exploitation	- 1 ^{ère} installation, cotisant solidaire, ATP ou ATS non éligible à la DJA - affiliation antérieure justifiant de dislocations géographiques ou temporelles non éligible à la DJA	- installé de moins de 5 ans - JA avec RJA ou attestation dépôt dossier - société dont au moins un associé est nouvellement installé - espace-tests agricole Non éligibles : cotisants solidaires, en parcours d'installation sans DJA
Age	Moins de 55 ans	Entre 40 et 55 ans Ou - 40 ans avec PBS inférieure à 10 000 €	Pas de restriction
Conditions particulières	- Diplôme reconnu pour la capacité professionnelle ou expérience professionnelle reconnue. Eligible statut de stagiaire de la formation professionnelle - S'engager à concrétiser son projet d'installation - Stage entre 3 mois et 1 an (max 2 ans)	- connaissances et compétences professionnelles acquises ou en cours d'acquisition - revenu individuel inférieur 1,5 SMIC ou 3 SMIC par foyer - aide accompagnement technico économique obligatoire - devenir chef d'exploitation au terme du PASS - maîtrise foncière 4 ans - installation équine, être propriétaire de 5 équins	- PE, diagnostic PCAE ou étude économique PASS Installation - Note minimale de 25 points pour les critères de sélection
Conditions investissements	/	Investissements matériels et immatériels Entre 1 000 € et 10 000 € HT de dépenses éligibles	1 à 3 investissements pris en compte Entre 3 000 € et 15 000 € HT de dépenses éligibles (x nb NI pour les GAEC - max 3)
Montant aide	Rémunération stagiaire de la formation professionnelle	40 % des dépenses (10 % AB ; +10 % Montagne) et/ou Aide à la trésorerie 5 000 € (+10 % PPP validé ; 10 % Montagne)	40% des dépenses (1 200 € et 6 000 € d'aide)
Obligation	Suivi régulier avec votre conseiller référent	Suivi post installation	Suivi post installation

2) Des aides à l'accompagnement des projets d'installation

La Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne a été labellisée par le Conseil Régional pour réaliser l'accompagnement des projets d'installation. Ainsi les jeunes qui le souhaitent pourront être financés à hauteur de 80% du temps d'accompagnement pour :

- L'appui à l'émergence de projet (passer de l'idée au projet),
- L'accompagnement technico-économique d'un projet (description globale du projet envisagé, des objectifs économiques et sociaux)
- Le suivi post installation (suivi pendant 4 ans de l'installation)
- Les (CEFI) Contrat Emploi Formation Installation (réalisation d'un stage entre 3 mois et 12 mois en vue de reprendre une exploitation).

Contactez nos conseillers du Pôle Installation et Entreprise :

Gaëlle LEMAIRE 06 77 94 56 91 et

Nicolas PLANES 06 74 10 46 05.

Ils vous accompagneront pour mettre en place ces aides.



Récolter les méteils



La date de récolte des méteils relève d'un choix stratégique :

- Un méteil riche avec 15 à 18 MAT, une cellulose brute 250 et entre 5T et 7 T de MS. Il faut viser une fauche au moment où la graminée est au stade fin gonflement.
- Un méteil équilibré avec 14 de MAT, une cellulose brute 280 et entre 8T à 10 T de MS. Il faut faucher au stade floraison de la graminée.

Ne pas faucher derrière une pluie, il sera nécessaire d'attendre au moins 2 jours d'ensoleillement.

Les étapes d'un chantier réussi :

La fauche

- Faucher entre 11h et 16h.
- Les coupes directes ne sont pas conseillées, elles entraînent une conservation importante d'eau dans le fourrage.
- Faucher au moins à 10 cm. Cela permet une bonne aération du fourrage avec moins d'oxydation et moins de perte des sucres solubles. La conservation en sera favorisée.
- Eviter d'utiliser des conditionneuses à fléaux.

Le fanage et l'andainage

- Juste après la fauche il est nécessaire de faner le fourrage. Si cela est impossible, il faut réaliser un pré fanage de 2 jours minimum.
- Les andaineurs type Ehlo, Nadal, Tonutti sont les plus performants.

Ensiler ou Enrubanner

Conservation

La bonne conservation d'un ensilage repose sur une acidification rapide du tas d'herbe par les bactéries lactiques qui se nourrissent des sucres présents dans le fourrage. L'emploi d'un conservateur permet de limiter les pertes, de favoriser l'ingestion et d'améliorer l'appétence.

Le choix d'un conservateur se raisonne en fonction des conditions climatiques, du taux de matière sèche et du type de fourrages :

Les conservateurs biologiques : Ce sont des bactéries lactiques qui agissent en utilisant le sucre du fourrage pour faire baisser les ph. Elles peuvent être associées à des enzymes pour permettre l'augmentation de l'énergie dans le fourrage et éviter la dégradation des protéines.

Les conservateurs acides ou sels d'acides (tamponnés pour ne pas être corrosifs) : Ce sont des conservateurs qui baissent les ph rapidement. Ils évitent des fermentations butyriques et les moisissures.

Les conservateurs acides sont utiles quand les taux de matière sèche sont bas - 25 % de MS ou que le méteil est pauvre en sucre ou encore quand les fourrages sont âgés.

Les conservateurs biologiques peuvent être utilisés entre 30 % et 45 % de matière sèche et avec des fourrages sucrés.

Pôle Elevage - Carole MERIENNE - Tél : 06 08 10 43 25

Répertoire Départ Installation (RDI)

Si vous n'avez pas de repreneur et que vous en cherchez un pour lui transmettre votre exploitation (outil de travail) ou si vous recherchez un associé, le Répertoire Départ Installation peut vous aider.

Si vous êtes intéressés par la démarche, vous pouvez contacter le Pôle Installation et Entreprise de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne au 05 61 10 42 81 ou consulter le site Internet : www.repertoireinstallation.com

Offres d'exploitation

► 31-17-03 Lauragais

Vente d'un atelier de volailles de chair et poules pondeuses BIO

Vente de 4,5 ha de parcours avec 19 cabanes (5 à déplacer).

Vente du matériel : fabrication des aliments et distribution, télescopique et chargeuse pour curage, matériel pour les marchés (3 remorques réfrigérées, 2 rôtissoires, 2 vitrines chaudes, caisson frigo et véhicules).

Une partie de la production est transformée (sur place et boucher).

Toute la commercialisation se fait en circuit court en BIO : 7 marchés, 4 magasins, 1 AMAP.

Main d'œuvre : environ 3,5 ETP.

Convientrait à au moins un couple ou deux personnes avec ouvrier.

Possibilité de scinder le tout en deux entités équilibrées.

Prix de vente global : 400 000 €

Possibilité de location de la tuerie et salle de découpe.

Ecole primaire à 2km, collège, lycée, chef-lieu de canton et tous commerces à 10km.

Profil : pas de parrainage mais une possibilité d'accompagnement pour la production, la transformation et la commercialisation.

► 31-15-04 Coteaux de Gascogne

Vente d'une exploitation en bovins viande BIO pour cause de retraite.

85 ha à reprendre 35 ha en propriété, 50 ha en fermage de tiers.

Foncier en deux blocs, tout en prairies.

Cheptel de 64 mères Salers.

Deux hangars (600 et 400 m²) de 35 ans à rénover plus un bâtiment de 100 m² en construction.

Matériel à reprendre : tracteur 1982 et matériel en CUMA (round baller, rouleau, bétailère)

Main d'œuvre actuelle : 1 UTH

La maison d'habitation ancienne est aussi en vente (260 m²).

Pas de possibilité de CEFL.

Candidat en recherche

► 31-15-016 Mme, 44 ans, BPREA

Recherche entre 10 et 30 ha de terres à l'achat ou à la location en Haute-Garonne ainsi que des bâtiments d'exploitation et éventuellement une maison d'habitation.

Envisage de faire des chèvres laitières avec transformation et éventuellement des productions annexes (volailles, fruits rouges, maraîchage, escargot, apiculture...).
Apport personnel.

► 31-16-09 M., 26 ans, BTS

Recherche des terres en location ou à l'achat ainsi que des bâtiments d'exploitation dans le Comminges.

Envisage de faire des grandes cultures avec une production de cultures porte-graines.

Eligible aux aides Jeunes Agriculteurs.

Possibilité de CEFL.

La Chronique juridique

La Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA)

La Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) est régie par les articles 1845 et suivants du code civil. Cette formule sociétaire relativement souple permet l'exploitation et la gestion d'un domaine agricole (de terres bâties ou non bâties) ou forestier. Elle échappe aux contraintes des sociétés agricoles particulières régies par le code rural, comme par exemple l'agrément pour le GAEC.

Des règles de constitution relativement souples

Les règles de constitution sont libres. La SCEA comprend au moins deux associés lesquels peuvent être des personnes physiques, ou des personnes morales. Le législateur admet également les mineurs. Il n'est pas non plus obligatoire que tous les associés soient agriculteurs.

La société est gérée par une ou plusieurs personnes, associées ou non, nommées soit par les statuts, soit par un acte distinct, soit par une décision des associés. Les statuts fixent les règles de désignation et le mode d'organisation de la gérance. Le gérant engage la société dans ses rapports avec les tiers pour les actes qui relèvent de l'objet social.

Les textes n'imposent aucun capital social minimum.

Par contre, la SCEA est tenue de se conformer au contrôle des structures.

Pour exister et avoir la personnalité morale, la société doit être immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) par l'intermédiaire du Centre de Formalités des Entreprises, où tous les associés sont impérativement déclarés.

Une responsabilité indéfinie au passif

La responsabilité des associés n'est pas limitée à leurs apports dans le capital. Ils sont solidairement responsables des dettes de la société vis-à-vis des tiers sans aucune limite et proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Fiscalité

Chaque associé est imposable sur sa part de revenu au titre des bénéfices agricoles, sauf s'il y a eu option pour l'impôt sur les sociétés.